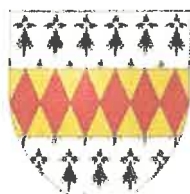


DEPARTEMENT DE L'AUDE

Préfecture de l'Aude

COMMUNE DE SAINTE VALIERE



ENQUETES PUBLIQUES



**Projet de Régularisation de l'emprise du
chemin du Pech d'Engiscle et à la
cessibilité des parcelles.**

ANNEXES

Du Lundi 16 Octobre 2023 au Vendredi 03 Novembre 2023

Le commissaire enquêteur : Christian MINE

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 Décision E21000088/34 du 13 :08 :2021 de Mr le président du T.A. de Montpellier.
- Annexe 2 Arrêté Préfectoral de prescription de l'EP du 28/09/2023 (4 pages)
- Annexe 3 Avis d'enquête publique Mairie et Chemin du Pech d'Engiscle
- Annexe 4 Délibération du Conseil Municipal du 25 Avril 2023
- Annexe 5 Publicité Légale dans la presse locale (2 journaux 5-1 à 5-4)
- Annexe 6 Certificat d'affichage
- Annexe 7 Procès Verbal de Synthèse
- Annexe 8 Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

Annexe N° 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

11/08/2023

N° E23000093 /34

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

Vu enregistrée le 8 août 2023, la lettre par laquelle le Préfet de l'Aude demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder aux enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration du projet de régularisation de l'emprise du chemin de Pech d'Engisclé sur la commune de Sainte Valière et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 19 septembre 2022 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Louis-Noël LAFAY, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Christian MINE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire enquêteur sera assurée par la commune de Sainte Valière, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à au Préfet de l'Aude et à Monsieur Christian MINE.

Fait à Montpellier, le 11 août 2023.

Le magistrat-délégué,



Louis-Noël LAFAY

Aumou 2



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial

**Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire**

ARRÊTE PRÉFECTORAL

portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires au projet de régularisation de l'emprise de la rue du Pech d'Engiscle en vue de son classement dans le domaine public communal de Sainte-Valière

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2023-068 donnant délégation de signature à Mme Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Sainte-Valière du 25 avril 2023 approuvant le projet et demandant à M. le préfet de l'Aude l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et parcellaire relative au projet de régularisation de l'emprise de la rue du Pech d'Engiscle en vue de son classement dans le domaine public communal de Sainte-Valière ;

VU les dossiers d'enquête établis conformément aux dispositions des articles R. 112-4 et R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2023 pour le département de l'Aude ;

VU la décision n°E23000093/34 du 11 août 2023 de M. le président du tribunal administratif de Montpellier désignant M. Christian MINE, directeur de service commerce et tourisme CCI en Artois, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée n'est pas soumise à étude d'impact, ni à l'avis de l'autorité environnementale ;

CONSIDÉRANT qu'il peut être procédé à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires au projet de régularisation de l'emprise de la rue du Pech d'Engisclé en vue de son classement dans le domaine public communal de Sainte-Valière ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'organisation de l'enquête ont été définies avec le commissaire enquêteur ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Le projet de transfert de la rue du Pech d'Engisclé dans le domaine communal de Sainte-Valière, porté par la commune de Sainte-Valière, est soumis à une enquête publique conjointe (déclaration d'utilité publique et parcellaire).

Il sera procédé **du 16 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus**, soit pendant 19 jours consécutifs à :

- une enquête sur l'utilité publique en vue de la régularisation de l'emprise de la rue du Pech d'Engisclé, emportant classement en voie communale ;
- une enquête parcellaire pour permettre de délimiter exactement la parcelle à acquérir pour réaliser l'opération.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision n°E23000093/34 du 11 août 2023 du tribunal administratif de Montpellier, M. Christian MINE, directeur de service commerce et tourisme CCI en Artois, en retraite.

ARTICLE 3 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Sainte-Valière, 8 place de l'église 11 120 SAINTE-VALIERE. Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public dans les bureaux de la mairie de Sainte-Valière les :

- Lundi 16 octobre 2023 entre 9h00 et 12h00
- Mercredi 25 octobre 2023 entre 9h00 et 12h00
- Vendredi 03 novembre 2023 entre 13h30 et 16h30

ARTICLE 4 : NOTIFICATION AUX PROPRIÉTAIRES

La notification individuelle du dépôt en mairie de Sainte-Valière du dossier relatif à l'enquête parcellaire sera effectuée par la mairie de Sainte-Valière, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires ou titulaires de droits concernés par les terrains à acquérir, figurant sur la liste établie en application de l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie aux maires qui en afficheront une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Conformément aux dispositions de l'article R. 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique conjointe et pendant toute sa durée, un avis d'ouverture de l'enquête sera affiché dans la commune de Sainte-Valière sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans la commune. Un certificat du maire qui sera annexé au dossier, justifiera de l'accomplissement de cette formalité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021, notamment ses articles 3 et 5, du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par le préfet de l'Aude aux frais du demandeur, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Aude.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'État au lien suivant :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Enquetes-diverses>

ARTICLE 6 : CONSULTATION DES DOSSIERS

Les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire seront déposés à la mairie de Sainte-Valière – 8 place de l'église, 11 120 SAINTE-VALIERE, siège de l'enquête. Chacun pourra prendre connaissance des dossiers d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les dossiers seront par ailleurs consultables en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :
<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Enquetes-diverses>
- gratuitement sur un poste informatique à la préfecture de l'Aude (52 rue Jean Bringer – 11 000 Carcassonne) aux jours et heures habituels d'ouverture au public

Nonobstant les dispositions du titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration, les dossiers d'enquête sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire).

ARTICLE 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, les registres sont cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête le public pourra consigner ses observations et propositions sur l'utilité publique et les limites des biens à exproprier :

- directement sur les registres d'enquête ;
- par correspondance à l'attention de M. Christian MINE, commissaire enquêteur à la mairie de Sainte-Valière – 8 place de l'église 11 120 SAINTE-VALIERE ;
- transmission par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-ste-valiere-pech-den@giscle@aude.gouv.fr

Les observations écrites et orales portant sur l'enquête publique conjointe seront également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences fixées à l'article 4 du présent arrêté.

Les observations et propositions formulées par voie postale seront annexées aux registres d'enquête tenus à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations reçues via l'adresse mail dédiée seront mises en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude, dans les meilleurs délais possibles, au lien suivant :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Enquetes-diverses>

Toutes observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date et de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur, il examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande.

En application des articles R. 214-8 et R. 123-18 du code de l'environnement, il rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet pour :

- lui communiquer sur place les observations écrites et orales recueillies durant l'enquête et consignées dans un procès-verbal de synthèse,
- l'inviter à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 9 : ÉLABORATION ET REMISE DES RAPPORTS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de l'Aude – Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire, le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées, à la fois sur l'utilité publique du projet et sur l'emprise des ouvrages projetés, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Si les conclusions du commissaire enquêteur relatives à l'utilité publique sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal sera regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à M. le président du tribunal administratif de Montpellier.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée pendant une période d'un an à compter de la date de clôture des enquêtes et sera déposée :

- à la mairie de Sainte-Valière,
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-aménagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Enquetes-diverses>

ARTICLE 10 : DÉCISIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ADOPTÉES À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE

Au terme de l'enquête, le préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et rendant cessibles les parcelles concernées.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, la maire de la commune de Sainte-Valière et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Carcassonne, le 29 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Lucie ROESCH

Avis d'enquête
du 3-1



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

2

1

Arts d'Égypte
Chemin du Sud à Frégnac
Hiver 3-2

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Texte principal de l'avis d'enquête publique, contenu dans une zone jaune.



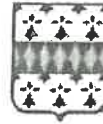
Annexe n° 5

DEPARTEMENT DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE SAINTE VALIERE

ARRONDISSEMENT DE NARBONNE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE :

Séance du Conseil Municipal du : 25 avril 2023

Domaine et patrimoine

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq avril à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de DURAND Viviane, Maire.

SOUS-DOMAINE :

Autres actes de gestion du domaine privé

Présents : DURAND Viviane, BRU Jean-Paul, CAMBRIELS Catherine, HERPIN Rémi, MAZAROTTI Stéphanie, RIVAT Hervé, CAMBRIELS Rémy, PECH Marie, LAPIERRE Eric, NUIJTEN Ingrid, SOURD Nicolas.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 15

Absents excusés : M. Gérard DAUZAT procuration à Mme. Viviane DURAND ; M. GRENIER Philippe procuration à M. Nicolas SOURD.

Absents : M. Charles CATHALA
Mme. Ingrid VOLLEREAU

CONVOCATION DU C.M. EN DATE DU :
18 avril 2023

Secrétaire : Hervé RIVAT

AFFICHAGE EN DATE DU :
18 avril 2023

Objet : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) – PECH -D'ENGISCLE

Le Maire,
Viviane DURAND

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ensemble du foncier formant la rue du Pech d'Engiscle est propriété de la Commune, à l'exception de la parcelle cadastrée B 680.

Elle retrace l'antériorité de ce dossier tel que présenté dans la notice explicative jointe à la convocation du Conseil Municipal.

Elle indique que la rue du Pech d'Engiscle nécessite des aménagements rendus nécessaires par l'augmentation des constructions le long de cette voie. Aménagements impossibles aujourd'hui puisque la Commune n'est pas propriétaire de l'ensemble de l'emprise de la rue.

La parcelle B 680 s'intercale entre les parcelles B 665 et B 707. Ces dernières ne peuvent pas être transférées dans le domaine public communal, la continuité avec le domaine public étant rompue.

Elle rappelle les courriers recommandés de sollicitation, par lesquels la commune a proposé un achat à l'amiable : courrier en date du 25 février 2016 ayant donné lieu à une relance le 27 octobre 2020 à laquelle M. Idriss DODIER a répondu le 17 novembre 2020. Le dernier courrier adressé par la Mairie en date du 06 mai 2021 est demeuré sans réponse. Ces multiples tentatives de négociations amiables n'ont pu aboutir à un accord.

Compte tenu des négociations amiables non abouties, Madame le Maire indique la nécessité de recourir à l'acquisition de la parcelle B 680 par voie d'expropriation.

RF
Préfecture de Carcassonne
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR 03/05/2023
017-211103665-20230425-2023_014-DE

A cet effet, Madame le Maire explique qu'il convient de saisir Monsieur le Préfet de l'Aude pour solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à une Déclaration d'Utilité Publique de la parcelle B 680.
Madame le Maire demande alors au Conseil Municipal d'approuver le dossier de Déclaration d'Utilité Publique tel qu'il est annexé à la présente délibération.

*Elle demande au Conseil Municipal de délibérer,
Son Maire Entendu et après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal :*

DÉCIDE

D'engager une procédure d'expropriation pour l'acquisition de la parcelle B 680 située au lieu-dit Pech d'Engisclé ;

D'APPROUVER

Le périmètre de la DUP correspondant à la parcelle B 680 d'une superficie de 225 m² ;

D'APPROUVER

Le coût d'ensemble de l'opération d'un montant de 181 959.56 € TTC, comprenant les dépenses liées aux travaux d'un montant de 180 634.55 € TTC et les dépenses liées aux acquisitions foncières à hauteur de 1 320 € TTC conformément à l'estimation produite par France Domaine ;

D'APPROUVER

le dossier d'enquête préalable à la DUP ainsi que le dossier d'enquête parcellaire tels qu'ils étaient joints à la convocation du Conseil Municipal ;

D'APPROUVER

Ainsi le projet faisant l'objet de la présente DUP ;

D'AUTORISER

Madame le Maire à saisir Monsieur le Préfet de l'Aude pour solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour la parcelle cadastrée B 680 au lieu-dit Pech d'Engisclé ;

DE SOLLICITER

L'organisation conjointe de l'enquête préalable à la DUP et de l'enquête parcellaire.

VOTE POUR : 13

VOTE CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux
Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

A Sainte Valière, le 26 avril 2023

Le Maire
Viviane



RF
Préfecture de Carcassonne
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR 03/05/2023
011 211103868-20230425-2023_014 DE

LES ANNONCES

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

L'Indépendant, journal hebdomadaire, publie les annonces légales en plusieurs pages avant publication sur les départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales. Conformément à l'Arrêté du ministre de la culture et de la communication du 19 novembre 2011 relatif à la certification des modalités de publication des annonces légales...

AVIS PUBLICS ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFECTURE DE L'AUDE RAPPEL - AVIS ENQUETE PUBLIQUE portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KwC sur la commune de Fontjoncouse au lieu-dit « Deves » déposée par la société « HEXAGONE ENERGIE FTJ »

Par arrêté préfectoral du 11 août 2023 du préfet de l'Aude une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du lundi 02 octobre 2023 au jeudi 05 novembre 2023 inclus. Caractéristiques principales du projet : Le projet situé sur la commune de Fontjoncouse porte sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Deves » sur une terrain communal en zone de paysage.

Par arrêté préfectoral du 08 septembre 2023 du préfet de l'Aude, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du lundi 02 octobre 2023 au jeudi 05 novembre 2023 inclus. Caractéristiques principales du projet : Le projet situé sur la commune de Canet-d'Aude porte sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Pont de Blaise » sur une tringle agricole.

RAPPEL - AVIS ENQUETE PUBLIQUE portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KwC sur la commune de Canet-d'Aude au lieu-dit « Pont de Blaise » déposée par la société « TotalEnergies Renouvelables France »

Par arrêté préfectoral du 08 septembre 2023 du préfet de l'Aude, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du lundi 02 octobre 2023 au jeudi 05 novembre 2023 inclus. Caractéristiques principales du projet : Le projet situé sur la commune de Canet-d'Aude porte sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Pont de Blaise » sur une tringle agricole.

PREFECTURE DE L'AUDE AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 26 septembre 2023, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 19 jours, est prescrite du 16 octobre 2023 au 04 novembre 2023 inclus. Le projet de régularisation portant transfert de la rue du Pech d'Engolède dans le domaine communal de Sainte-Vallère, porte par l'encadrement du dépôt du dossier en mairie sous tenus de fournir les indications énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit à l'article 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière...

L'INDEPENDANT VOTRE JOURNAL EST LOCAL VOTRE CONSEILLER AUSSI. A votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 17h et le samedi de 8h à 12h. 04 3000 11 66. N° non surtaxé. Abonnements@lindependant.com

Créez votre compte ! Munissez-vous de votre numéro d'abonné et de votre adresse mail. Rendez-vous sur le site profil.lindependant.fr. Téléchargez l'application L'Indépendant, Le Journal pour une lecture optimisée et mobile.

VIENDES SOCIÉTÉS RÉSULTATS FINANCIERS

Table with 4 columns: Société, Cours, Variation, % Variation. Includes CAC 40, Dow Jones, and various indices.

Bourse Séance du mercredi 04 octobre

Table with 4 columns: Société, Cours, Variation, % Variation. Includes CAC 40, Dow Jones, and various indices.

Nous vous assurons les meilleurs délais de traitement. LA RABOTTE C'EST NOTRE QUOTIDIEN.

Table with 4 columns: Société, Cours, Variation, % Variation. Includes various market indices and company data.

Table with 4 columns: Société, Cours, Variation, % Variation. Includes various market indices and company data.

Depuis notre site legale-online.fr ou au 04 3000 2020 Parution dans les meilleurs délais.

Annexe 5-2

JEUDI 5 OCTOBRE 2023 - Midi Libre

PREFECTURE DE L'AUDE
AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 26 septembre 2023, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 19 jours, est prescrite du 16 octobre 2023 au 03 novembre 2023 (inclus).

Le projet de régularisation portant transfert de la rue du Pech d'Engisole dans le domaine communal de Sainte-Vallère, porté par la commune de Sainte-Vallère, est soumis à une enquête publique conjointe (déclaration d'utilité publique et parcelaire) en vue de son classement dans le domaine public communal.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie sont tenus de fournir les indications énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité ou de ses propriétaires actuels.

Le commissaire enquêteur est: M. Christian MILNE, directeur de service commerce et tourisme CCI en Ariège, en retraite.

Les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcelaire seront déposés à la mairie de Sainte-Vallère - 8 place de l'église, 11120 SAINTE-VALLEIRE, siège de l'enquête. Chacun pourra prendre connaissance des dossiers d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les dossiers seront par ailleurs consultables en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Enquetes-diverses>

- gratuitement sur un poste informatique à la préfecture de l'Aude (52 rue Jean Bringer - 11 000 Carcassonne) aux jours et heures habituels d'ouverture au public

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire).

Pendant la durée de l'enquête le public pourra consigner ses observations et propositions sur l'utilité publique et les limites des biens à exproprier :

directement sur les registres d'enquête :

par correspondance à l'attention de M. Christian MILNE, commissaire enquêteur à la mairie de Sainte Vallère ;

transmission par voie électronique - à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-sts-valere-pech-engisole@aude.gouv.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Sainte-Vallère, aux jours et heures dans les lieux suivants :

- Lundi 16 octobre 2023 entre 9h00 et 12h00

- Mercredi 25 octobre 2023 entre 9h00 et 12h00

- Vendredi 03 novembre 2023 entre 13h30 et 16h30

Les observations et propositions :

- écrites et orales, portant sur l'enquête publique conjointe seront également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences.

- formulées par voie postale seront annexées aux registres d'enquête tenus à la disposition du public au siège de l'enquête.

- reçues via l'adresse mail dédiée seront mises en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude, dans les meilleurs délais possibles, au lien suivant :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Enquetes-diverses>

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée pendant une période d'un an à compter de la date de clôture des enquêtes et sera déposée :

- à la mairie de Sainte-Vallère,

- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés

- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Enquetes-diverses>

Au terme de l'enquête, le préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et rendant cessibles les parcelles concernées.



Jeudi 05 octobre 2023

VOTRE JOURNAL
EST LOCAL
VOTRE CONSEILLER
AUSSI

A votre écoute
du lundi au vendredi
de 8h à 17h et le samedi
de 8h à 12h

04 3000 30 34

non surtaxé

Abonnements@midilibre.com

Accédez à votre compte

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

L'Indépendant, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales...

AVIS PUBLICS ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFECTURE DE L'AUDE AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE RAPPEL

Par arrêté en date du 28 septembre 2023, une enquête publique sur le projet assésé, d'une durée de 30 jours, est prescrite du 18 octobre 2023 au 18 novembre 2023 inclus.

Le projet de régularisation portant transfert de la rue du Pech d'Engoule dans le domaine communal de Sainte-Vallée, porté par la commune de Sainte-Vallée, est soumis à une enquête publique conjointe (déclaration d'utilité publique et parcelaire) en vue de son classement dans le domaine public communal.

Les dossiers d'enquête sont déposés à la mairie de Sainte-Vallée - 8 place de l'église, 11120 SAINTE-VALLEE, siège de l'enquête. Chaque jour, pendant l'ouverture au public, les dossiers d'enquête sont consultables en version dématérialisée.

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire).

Le dossier d'enquête est communiqué à la préfecture de l'Aude (50 rue Jean Béraud - 11 000 CARCASSONNE) aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations et propositions : - écrites et orales, portant sur l'enquête publique conjointe seront également reçues par le commissaire enquêteur lors des permissions.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée pendant une période d'un an à compter de la date de clôture des enquêtes et sera déposée :

- à la mairie de Sainte-Vallée, - à la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :

https://www.aude.gouv.fr/Aude-et-Haut-Empire/Environnement/Plans-et-projets-d-aménagement-susceptibles-d-impacts-d-environnement/Les-enquêtes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Enquêtes-diverses

Avant le début de l'enquête, les observations relatives au projet pourront être : - communiquées sur le registre déposé en mairie de Taurize ; ou adressées par voie électronique à l'adresse suivante :

enquêtes-publiques-d-impacts-d-environnement/Les-enquêtes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Enquêtes-diverses

ou envoyées par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur - Projet de zonage d'aménagement - Direction Études et Travaux, Carcassonne Agglo, 1 rue Pierre Germain, 11 800 Carcassonne.

Les observations et propositions formulées par voie postale sont renvoyées au registre d'enquête et mises à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations, orales et écrites réceptionnées avant la date d'ouverture de la date de clôture de l'enquête ne pourront être prises en considération par le commissaire enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée pendant une période d'un an à compter de la date de clôture des enquêtes et sera déposée :

VIE DES SOCIÉTÉS

RÉSULTATS FINANCIERS

Bourse

Séance du mercredi 18 octobre
CAC 40 -0,51% à 6 965,60 points
DOW JONES -0,53% à 33 816,69 points

Table with multiple columns: Valeur, Date, % variation, etc. for various stocks and indices.

Table with columns: MATIÈRES PREMIÈRES, DEVISES, MARCHÉ DE L'OR

CHAQUE JOUR, VOS RUBRIQUES D'ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES



A votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 17h et le samedi de 8h à 12h

04 3000 11 66

Abonnements@lindependant.com

Accédez à votre compte en ligne Lindependant.fr

pour consulter ou régler vos factures, mettre à jour vos coordonnées et vos informations bancaires, lire votre journal numérique*

Créez votre compte...
* Le Journal numérique est accessible en version papier et numérique.

Publiez facilement votre annonce légale en ligne en quelques clics. Devis et attestation de parution immédiats. Paiement en ligne sécurisé. www.legale-online.fr

LES PAGES 'ANNONCES CLASSEES' attirent les lecteurs réguliers mais aussi les lecteurs occasionnels... LA RAPIDITÉ, C'EST NOTRE QUANTIFIÉ. Nous vous asturons les meilleurs délais de parution. Nous vous délivrons rapidement une attestation de parution et des exemplaires justificatifs de journaux.

CARRIERES ET PROFESSIONS
Autres qualifications



NOUS RECRUTONS
Au sein de la Société familiale Direct PROSPECTION

1 Devenez Commercial Terrain H/F

Mission : Prospection et Développement du portefeuille d'abonnés en Vente directe auprès d'une clientèle de particuliers (Porte-à-porte, Animations GMS/Foires et salons)

NOUS VOUS OFFRONS

- Un statut Salarié ou Indépendant
- Une formation à nos techniques de vente et un accompagnement quotidien
- Une rémunération attractive non plafonnée
- Challenges réguliers
- Horaires adaptables

Si vous êtes Dynamique, Ambitieux, Autonome et Persévérant alors rejoignez-nous pour découvrir notre savoir-faire!
Envoyez votre CV à directprospection@yahoo.fr



ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFECTURE DE L'AUDE AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE RAPPEL

Par arrêté préfectoral du 28 septembre 2023, une enquête publique sur le projet sus-cité, d'une durée de 18 jours, est présentée du 18 octobre 2023 au 06 novembre 2023 inclus.

Le projet de régularisation portant transfert de la rue du Prech d'Engadele dans le domaine communal de Sainte-Vallère, porté par la commune de Sainte-Vallère, est soumis à une enquête publique conforme (déclaration d'utilité publique « partielle ») en vue de son classement dans le domaine public communal.

Les propositions auxquelles notification est faite par l'intermédiaire du dépôt du dossier en matière sont tenues de fournir les indications énumérées ci-dessous au premier abord de l'article 5, soit au 1^{er} de l'article 8 du décret n°85-22 du 4 janvier 1985 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La commission enquêteur est M. Christian MINE, directeur de service commune et tourisme CCI en Ariège, en retraite.

Les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête publique seront déposés à la mairie de Sainte-Vallère, à la place de Hélie, 11120 SAINTE-VALLERE, ainsi qu'à l'adresse de l'enquêteur. Chacun pourra prendre connaissance des dossiers d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les dossiers seront par ailleurs consultables en version dématérialisée :
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude : <https://www.aude.gouv.fr/le-1-Etat/Environnement/Plan-et-projet-d-amenagement-aucapitalis-d-impacte-environnemental/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Enquetes-diverses>
- généralement sur un poste informatique à la préfecture de l'Aude (52 rue Jean Béranger - 11 000 Carcassonne) aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui se déplace et à ses frais, ainsi qu'aux bureaux de l'enquêteur publique ou pendant celui-ci auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire).

Pendant les dates de l'enquête le public pourra consigner ses observations et propositions sur l'utilité publique et les limites des biens à exproprier : directement sur les registres d'enquête ; par correspondance à l'attention de M. Christian MINE, commissaire enquêteur à la mairie de Sainte-Vallère ;

transmission par voie électronique : à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : prechevalere@cci-argenteuil.com

Le commissaire enquêteur est présent à la disposition du public : à la mairie de Sainte-Vallère, aux jours et heures ci-dessus indiqués :
- Lundi 16 octobre 2023 entre 9h00 et 12h00
- Mercredi 25 octobre 2023 entre 9h00 et 12h00
- Vendredi 03 novembre 2023 entre 14h00 et 18h00

Les observations et propositions :

- écrites et créées, portant sur l'enquête publique comprise également requise par la commission enquêteur lors des présentations.
- formulées par voie postale seront remises aux registres d'enquête tenus à la disposition du public au siège de l'enquêteur.
- reçues via l'adresse mail dédiée seront mises en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude, dans les meilleurs délais possibles, au lieu suivant : <https://www.aude.gouv.fr/le-1-Etat/Environnement/Plan-et-projet-d-amenagement-aucapitalis-d-impacte-environnemental/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Enquetes-diverses>

Toutes les observations, courantes et courrielles réceptionnées avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée pendant une période d'un an à compter de la date de clôture des enquêtes et son dépôt :

- à la mairie de Sainte-Vallère,
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous une semaine auparavant et hors heures habituelles d'ouverture au public

- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude : <https://www.aude.gouv.fr/le-1-Etat/Environnement/Plan-et-projet-d-amenagement-aucapitalis-d-impacte-environnemental/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Enquetes-diverses>

Au terme de l'enquête, le préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et rendant cessables les parcelles concernées.

VIE DES SOCIÉTÉS

CRÉATION

AVIS

Par acte SGP du 11/09/2023 il a été constitué une SASU dénommée: AMF SERVICES Siège social: 1 place Louis pour 11020 REUX M. NERVOIS Capital: 500 € Objet: Travaux agricoles et entretien espaces verts. Président: M. MICHOUX Séd 1 place Louis crué 11100 RIEUX MINERVOIS Transmission des actions: Actions librement cessibles entre associés uniquement. Administration aux assemblées et exercices du droit de vote: Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une vote. Durée: 99 ans à compter de la formation au RCS de CARCASSONNE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un AASP en date du 06/08/2023, il a été constitué une EURL ayant les caractéristiques suivantes: Mécanisation agricole: CHEZ FANFAN Objet social: bar, restaurant, pizzeria, Apicaria, rôtisserie Siège social: 3 place du réservoir, 11100 PEGORRA Durée: 100 € Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS CARCASSONNE Gérance: Monsieur RIVES François, domicilié 24 rue Emile Couet, 11410 SALLES SUR L'HERS

M. RIVES François

Midi Libre

VOTRE JOURNAL EST LOCAL

VOTRE CONSEILLER AUSSI



A votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 17h et le samedi de 8h à 12h

04 3000 30 34

non surtaxé

Abonnements@midilibre.com

Accédez à votre compte en ligne sur **Midilibre.fr**

pour consulter ou régler vos factures, mettre à jour vos coordonnées et vos informations bancaires, lire votre journal numérique*

Créez votre compte !

- ✓ Munissez-vous de votre numéro d'abonné et de votre adresse mail
- ✓ Rendez-vous sur le site profil.midilibre.fr
- ✓ Téléchargez l'application Midi Libre, Le Journal pour une lecture optimisée et mobile.



*Prévoir un délai de 3 à 5 jours ouvrés.

Amusez

Consultation des marchés publics

Entreprises, de nouveaux marchés s'offrent à vous !
Inscrivez-vous à notre **service d'alerte gratuit** et disposez des avantages offerts par www.midilibre-marchespublics.com

- consultation des marchés régionaux et nationaux
- téléchargement du règlement des consultations
- téléchargement DCE
- dépôt de candidatures et/ou offre dématérialisée



www.midilibre-marchespublics.com

Partenaires de : 

Aurora 6



MAIRIE DE
SAINTE – VALIERE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Viviane DURAND

Maire de la Commune de SAINTE VALIERE

Certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la Mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique portant sur le projet de transfert de la rue du Pech d’Engisclé dans le domaine communal sur le territoire de la commune de Sainte Valière.

Cet avis a été affiché à compter du 29 septembre 2023.

Et pendant toute la durée de l’enquête, soit 36 jours consécutifs :

Du 29 septembre 2023 au 03 novembre 2023 inclus,

Conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à Sainte Valière, le 03 novembre 2023

Viviane DURAND
MAIRE DE
SAINTE VALIERE



[Handwritten signature in blue ink]



Annexe 7

DEPARTEMENT DE L'AUDE
Préfecture de l'Aude

COMMUNE DE SAINTE VALIERE



ENQUETES PUBLIQUES

**Projet de Regularisation de l'emprise du
chemin du Pech d'Engiscle et à la
cessibilité des parcelles.**

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Du Lundi 16 Octobre 2023 au Vendredi 03 Novembre 2023

Le commissaire enquêteur: Christian MINE

L'enquête publique préalable à la DUP, Déclaration Publique d'Interêt Publique du projet de régularisation de l'emprise du chemin du Pech d'Engisclé

Cette enquête:

-a fait l'objet de la désignation d'un commissaire enquêteur en la personne de Monsieur MINE Christian, ancien directeur des services Commerce et Tourisme de la CCI Artois, retraité, en date du 11 Août 2023 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

-L'arrêté Préfectoral de Monsieur le Préfet de l'Aude prescrivant l'enquête publique a été signé le 28 Septembre 2023

-L'enquête publique a été conduite du Lundi 16 Octobre 2023 à 8h30 au 03 Novembre à 16h30 en mairie de SAINTE VALIERE où un dossier était déposé avec les registres d'enquête destinés à recevoir les observations du public.

Trois permanences ont été tenues en mairie de Sainte Valiere.

Cette enquête s'est déroulée dans un excellent climat tant avec le porteur de projet représenté par Madame Durand, Maire et son délégué à l'urbanisme Monsieur Dauzat, et son DGS Monsieur Vergnes ainsi que le cabinet consultant GALTIER représenté par Madame Alquier.

Cette enquête n'a pas rencontré de problème sur le terrain.

L'arrêté préfectoral précise dans son article 8 qu'à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête mis à la disposition du commissaire enquêteur est clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Ayant relevé 9 contributions du public (9 sur le registre papier sur commune de Sainte Valiere et 0 sur le registre dématérialisé du site adresse mail de la Préfecture pour cette enquête; le commissaire fera part de ses propres observations éventuelles dans ce Procès -Verbal de Synthèse.

Il a été convenu avec Monsieur le directeur des services de la mairie, Monsieur Vergnes de faire un point après chaque permanence pour faire remonter d'éventuelles observations. Immédiatement après la fin de la dernière permanence en mairie, une réunion s'est tenue avec Madame la maire pour lui expliciter le PVS et apprécier des moyens pour lui faire parvenir, le maire se chargera de répondre dans les meilleurs délais.

I - LA PARTICIPATION DU PUBLIC, LE CLASSEMENT DES OBSERVATIONS

II - RELEVÉ DES OBSERVATIONS ET DEMANDES

II-1: LES OBSERVATIONS ET DEMANDES DU PUBLIC

II-2: LES OBSERVATIONS ET DEMANDES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

II-3: LES OBSERVATIONS DES PPA

II-4: LA RENCONTRE AVEC MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FLOURE

I - LA PARTICIPATION DU PUBLIC, LE CLASSEMENT DES OBSERVATIONS

Le registre d'enquête publique relatif à la cessibilité des parcelles n'a fait l'objet d'aucune observation ainsi le PVS et le mémoire en réponse sont clos de fait.

Le registre d'enquête publique relatif à la DUP est donc traité ci dessous.

Contributions du public:

Le public pouvait s'exprimer uniquement à travers:

- deux registres d'enquête sur la commune de Sainte Valiere
- des notes, lettres ou documents remis sur les lieux de permanences et joints aux registres d'enquête
- un registre dématérialisé,
- des notes, lettres ou documents déposés sur le registre dématérialisé
- des échanges oraux avec le commissaire enquêteur lors des permanences, lors des passages en mairie ou des entretiens avec les maires.

Communes Contributions	Total
Registre lieu Permanence (R)	9
Registre dématérialisé (RD)	0
Lettres ou dossiers joints (L)	1
Lettres ou dossiers joints (LD)	0
Contributions orales	0
Courriels	0

La liste exhaustive des personnes qui se sont exprimées par écrit ou oralement, au cours de l'enquête, avec un résumé de leurs observations et interrogations, est présentée ci après

La synthèse proposée ne reprend pas systématiquement l'intégralité des observations, remarques ou demandes formulées, surtout si celles –ci dépassent le cadre de l'enquête en cours.

II- RELEVÉ DES OBSERVATIONS ET DEMANDES

II-1 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations du public ont été recueillies à l'occasion des 3 permanences. Cette enquête publique a accueilli 9 personnes qui ont déposé 9 observations, retranscrites dans le tableau ci dessous et dans l'attente d'une réponse.

Nom du déposant, Code de l'observation et détail de l'observation	QUALITE	TEXTE CONTRIBUTION
Mde NUYTEN Ingrid	Particulier	
	RP001	Mde Nuyten est propriétaire d'une maison 14 Pech d'Engiscle ,à l'intersection avec l'impasse des vignes et constate chaque jour les dégradations sur ce chemin faute d'entretien de cette voirie qui pourraient provoquer des accidents graves .Il est plus que temps que la mairie recupere cette parcelle pour securisation. Favorable à la procedure d'expropriation.
Mde KENNIS Gilberte	Particulier	
	RP002	Mde Kennis est propriétaire d'une maison 18 Pech d'Engiscle et constate les mêmes dégradations que mde Nuytten avec les mêmes conclusions.Elle a précisé verbalement que ses problemes de cec la gene gravement pour sortir à pied de chez elle,elle craint à chaque sortie de chuter sur ce chemin non entretenu.
Mde FLORY LISE et mr POUL Jean François	Particulier	
	RP003 RP004	Nous sommes propriétaires de 2 maisons impasse des vignes, nous empruntons le chemin du Pech d'Engiscle qui nécessite rapidement des travaux pour le rendre plus praticable.Il est evident et nécessaire que ce chemin devienne et reste communal pour le bien des residents.
Mde ASTRUE Pierrette et Mr DUCHENE Rohling	Particulier	

Nom du déposant, Code de l'observation et détail de l'observation	QUALITE	TEXTE CONTRIBUTION
	RP005	Nous avons une maison impasse des vignes.Vu le nombre d'habitations dans cette zone et la circulation que cela engendre est impératif que la voirie soit communale en totalité et que des travaux puissants être réalisés.
Mr BRISSON Eric	Particulier R006	Je suis fortement favorable à l'insertion de ce chemin dans le domaine communal afin que ce chemin soit en etat....
Mde BERNADET Laurence	Particulier R007	Propriétaire au 8 chemin du Pech d'Engisclle est favorable à l'integration de cette parcelle au domaine communal afin que les Travaux soient réalisés .Difficultés de passage de véhicules importants qui détériorent ma cloture et probleme d'ecoulement d'eau de pluie.
Mr DODIER Idris	Particulier R008	<p>Se présente avec une note explicative de 4 Pages et 3 annexes (enregistré dans le RP L1)</p> <p>Pour presenter la position de son père et lui même.</p> <p>1°etat initial de la parcelle 680 avec description détaillée et photo Annexe1.</p> <p>2°parcelle B680 au regard des engagements pris par mr DODIER Alain engagement de ceder une bande de terrain de 1,5m et mr Dodier Alain a construit un mur de soutènement pour recevoir la future cloture.Il avait pris une marge de sécurité à l'époque de 0,5m(2m au lieu de 1,5m)de la limite de la parcelle faisant preuve ainsi de sa bonne volonté en cedant plus que ce pourquoi il s'était engagé.</p> <p>Un mandat d'expert géomètre a été réalisé en 2021</p> <p>3°negociation avec madame le maire de Sainte Valière et son Adjoint reunion en mairie de 24 aout 2018,rappel des faits par m Dodier fils et il a été convenu que la parcelle cédée s'arrêterait bien au mur de pierre.La condition de vente alors était de reborder la parcelle le long du mur et de convenir d'un prix.Le dossier n'avancant pas , un courrier de la mairie du 06 mai 2021,la mairie confirmait que son acquisition s'arrêterait au mur,mais dans le même temps demande d'acquisition de la parcelle B680 dans sa totalité ,soit bien au dela du mur.</p> <p>4°la proposition financiere de la mairie .Le prix proposé est dérisoire au regard de l'état initial de la parcelle.Je pensais sincèrement après la reunion aout 2018 que nous avons trouvé un arrangement honnête et equitable et que l'acquisition se fera jusqu'au mur de pierre .</p> <p>Je suis toujours dispose à céder la parcelle jusqu'au pied du mur.</p>

Nom du déposant, Code de l'observation et détail de l'observation	QUALITE	TEXTE CONTRIBUTION
Mde Brunet Nadine	Particulier R009	Je suis propriétaire d'une parcelle n°743 à l'angle chemin du Pech et impasse des Vignes, ce terrain est constructible, je souhaite qu'une voirie soit communale avec les travaux de refection qui lui incomberont. Car l'accès est en très mauvais état. Ce qui amènera un plus à l'accès pour la vente future ou l'occupation future.

II-2 LES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur a constaté que les observations déposées ne sont que du ressort des résidents du chemin du Pech d'Engisclé et de l'impasse des Vignes, sur les 9 déposants, 8 sont très favorables à la régularisation de l'emprise du chemin du Pech d'Engisclé et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Le seul avis défavorable vient de Mr Dodier père et fils et représenté durant l'enquête par le fils. D'ailleurs ceux-ci sont les seuls à être potentiellement expropriés à la condition expresse que cette enquête ne trouve d'autre solution que l'expropriation;

II-3 LES OBSERVATIONS DES PPA

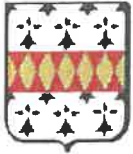
3-2-1 Avis de la DDTM

La DDTM n'a pas émis de remarques particulières sur ce dossier.

II-4 LA RENCONTRE avec Madame le Maire de Sainte Valiere

Le commissaire enquêteur a rencontré Madame le Maire à plusieurs reprises pour apprécier de la position et l'état d'esprit qui prévaut dans ce dossier. Elue maire pour un 2ème mandat en cours, Madame Durand a occupé le siège de conseil municipal dans le mandat précédent. C'est-à-dire si elle connaît bien ce dossier de litige avec Messieurs Dozier père et fils, toute l'énergie et le temps qu'elle a consacré avec son adjoint à l'urbanisme pour tenter de trouver une solution amiable. Madame Durand souhaite donc que cette procédure ultime à l'encontre de Messieurs Dozier se clôture rapidement et permette à la commune de mettre en place une continuité territoriale pour aménager et gérer dans la totalité du tracé cette voirie communale du chemin du Pech d'Engisclé et de sécurisation attendue des personnes empruntant ce chemin.

Accusé réception du PVS de Synthèse envoyé par mail (pièces jointes registre des observations et lettre jointe L1) par Madame la Maire de Sainte Valiere
Le 06 Novembre 2023 à 11h28 par le directeur général des services



Amis

M Christian MINE
3 Chemin du Pech Saint Martin
11220 SAINT PIERRE DES CHAMPS

Sainte-Valière, le 07 novembre 2023

**Objet : Observations du public recueillies durant l'Enquête Publique
préalable à la DUP, Déclaration Publique d'Intérêt Public du projet
de régularisation de l'emprise du chemin du Pech d'Engisclé.**

Monsieur le Commissaire,

Veillez trouver ci-après les réponses aux interrogations ou remarques des personnes qui se sont intéressées à l'enquête publique préalable à la Déclaration Publique d'Intérêt Public pour la régularisation de l'emprise du chemin du Pech d'Engisclé.

J'observe que sur les 9 observations portées au registre 8 sont favorables à cette régularisation.

Concernant les remarques et questionnements de Monsieur Idriss DODIER :

Le Chemin du Pech d'Engisclé créé et utilisé depuis l'urbanisation de ce secteur en 89 est un problème que nous avons rencontré dès notre arrivée à la Mairie en 2008.

Au fil du temps et malgré des relances régulières et des ententes orales qui attendaient des réponses des « conseils » de Monsieur Dodier père, cette situation s'est enlisée.



Après une première offre financière spontanée pour une parcelle qui ne génère aucune taxe foncière depuis son détachement, offre sans réponse, nous avons fait appel aux Domaines mieux habilités que nous à estimer la valeur d'un bien (sa valeur a baissé). Nous l'avons soumise aux intéressés. Pas de réponse.

Pour sortir de l'impasse nous avons opté pour la DUP qui génère un coût important pour la commune.

Ainsi l'enquête publique nous a donné l'opportunité d'avoir un éclairage précis permettant une réponse plus circonstanciée. En effet il semblerait que les deux parties ne se soient pas comprises. Nous allons donc nous rapprocher le plus rapidement possible et selon nos disponibilités respectives de Messieurs Dodier père et fils afin de donner une solution favorable pour les deux parties.

Je vous souhaite une bonne réception de ces éléments ;

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire, à l'expression de mes sentiments respectueux.

Viviane DURAND

Maire de Sainte Valière



8 Place de l'Eglise – 11120 SAINTE VALIERE
Tél 09 77 61 07 77 - Fax 04 68 45 62 14
mairie-sainte-valiere@wanadoo.fr
www.mairie-sainte-valiere.fr